

Nature de l'acte :

N° 2023 04 302

Mis en ligne le .13..04..2023

Transmis le .13..04..2023..

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION À MONSIEUR JEAN-PIERRE GARUET-LEMPIROU, CONSEILLER MUNICIPAL
POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE LE 8 AVRIL 2023.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-32 et L.2122-18,

Vu le 2ème alinéa du chapitre I du titre 1er de l'Instruction générale relative à l'état civil (IGREC) du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant qu'en l'absence du Maire et des adjoints au Maire, d'ores et déjà titulaires d'une délégation de fonctions, il est nécessaire de prévoir une délégation à Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU, conseiller municipal, afin de célébrer un mariage le 8 avril 2023, pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil,

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU, conseiller municipal, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

ARTICLE 2 - Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage prévu à l'Hôtel de ville le 8 avril 2023.

ARTICLE 3 - Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, ainsi qu'à Monsieur le procureur de la République.

Fait à Lourdes, le 6 avril 2023,

Le Maire,

Thierry LAVIT



Notifié le 8/04/2023
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e) Madame CARUEL L
Signature : [Signature]
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.